#### En tant qu'adhérent du GDS, à quelles prises en charge puis-je prétendre?

### Je viens d'acheter un bovin, que dois-je faire?

# Guide: mouvement d'un bovin



CAISSE SIMPLE (CS)					
	VENTE	ACHAT			
BVD 4,58 €		25 % = 1,15 € R.A.C* = 3,43 €			
PARATUBERCULOSE 10,46 €	100 %	25 % = 2,61 € R.A.C* = 7,85 €			
NÉOSPOROSE 11,26 €		25 % = 2,81 € R.A.C* = 8,45 €			

Tarifs 2024

Je suis adhérent en Caisse Complémentaire

CAISSE COMPLÉMENTAIRE					
	VENTE	ACHAT			
BVD 4,58 €	100 % + forfait de prélèvement (1er plvmt = 3,17 €,	50 % = 2,29 € R.A.C* = 2,29 €			
PARATUBERCULOSE 10,46 €		50 % = 5,23 € R.A.C* = 5,23 €			
NÉOSPOROSE 11,26 €	2 <sup>ème</sup> plvmt = 1,59 €)**	50 % = 5,63 € R.A.C* = 5,63 €			

Tarifs 2024

- \* R.A.C = Reste à Charge
- \*\* 2 tubes en cas de prélèvement BVD

Pour toutes questions, je contacte le GDS au 02 33 06 48 00.





#### **IMPORTANT:**

- □ Notifiez les mouvements dans les 7 jours suivants l'introduction.
- ☐ Privilégiez un transport sécurisé et des analyses complémentaires avant la vente.
- ☐ En cas de demande de dérogation au contrôle d'introduction IBR, pensez à nous retourner l'attestation de transport sécurisé dans les 8 jours suivant l'achat.
- ☐ Contactez votre vétérinaire pour planifier la date d'intervention.
- Si la dérogation IBR n'est pas possible, la prise de sang devra être réalisée entre le 15<sup>ème</sup> et le 30<sup>ème</sup> jour après l'introduction. En attendant les résultats d'analyses, isolez le bovin.



**GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE** Maison de l'Agriculture **BP 231 - 50001 SAINT-LO CEDEX** 

Tel: 02 33 06 48 00

www.gds50.com





# Quelles maladies doivent être testées lors d'une vente / achat ?\*

	Je vends mon bovin		J'achète un bovin	
MALADIES	Je suis INDEMNE IBR	Je <mark>ne</mark> suis <mark>pas</mark> INDEMNE IBR	Je suis INDEMNE IBR	Je ne suis pas INDEMNE IBR
IBR	NON CONCERNÉ	<ul> <li>Vente uniquement vers des cheptels NON INDEMNE IBR avec les conditions suivantes à respecter:</li> <li>Attestation de quarantaine des bovins de 21 jours co-signée par le vendeur et son vétérinaire sanitaire (la quarantaine doit être maintenue jusqu'au départ du/des bovin(s)).</li> <li>Analyse IBR individuelle négative datant de moins de 15 jours avant le départ des bovins et ayant été réalisée 21 jours après la quarantaine.</li> </ul>		
TUBERCULOSE	<b>NON CONCERNÉ</b> (sauf si bovin issu d'un cheptel à risque TUB IDC¹).		TUB IDS <sup>2</sup> à réaliser sur bovin de plus de 6 semaines si transport > 30 jours ou TUB IDC <sup>1</sup> sur bovin issu de cheptel à risque si non effectuée en avant-vente.	
BRUCELLOSE	NON CONCERNÉ.		À réaliser sur bovin > 24 mois si transport > 6 jours.	
LEUCOSE	NON CONCERNÉ.		À réaliser sur bovin > 24 mois si transport > 30 jours.	
BVD	À contrôler <b>obligatoirement</b> avant la vente sauf si bovin déjà connu non IPI.		Si <b>dérogation IBR</b> : statut du bovin non IPI obligatoire. <u>Obligation</u> de tester la BVD en PCR à l'achat si non réalisé avant la vente + mise en quarantaine en attente de résultat analyse.	
PARATUBERCULOSE	Conseil sur animaux de plus de 18 mois (obligatoire chez les éleveurs en plan de lutte).		Conseil sur animaux de plus de 18 mois si non réalisé chez le vendeur.	
NÉOSPOROSE	Conseil sur les reproducteurs et les futurs reproducteurs.		Conseil sur les reproducteurs et les futurs reproducteurs si non réalisé chez le vendeur.	

<sup>\*</sup> Susceptible d'évoluer selon la réglementation.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Intradermotuberculination comparative

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Intradermotuberculination simple